



Commune de Valbirse

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 4 DECEMBRE 2017, A 19H00, A LA SALLE COMMUNALE DE MALLERAY

Procès-verbal no 13

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2017
3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)
4. Budget 2018 :
 - a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux ;
 - b) Approbation du taux de la taxe immobilière ;
 - c) Approbation du montant de la taxe des chiens ;
 - d) Approbation du budget du compte global 2018
5. Nommer les membres du Bureau du Conseil général pour l'année 2018 :
 - Président
 - Premier Vice-président
 - Deuxième Vice-président
 - Deux scrutateurs
6. Approuver la modification du Règlement du Conseil général pour la réponse aux motions, postulats et interpellations (suite motion urgente dynamiser les procédures)
7. Réponse à la motion urgente 2017 / 02, PLR et sympathisants, « Stratégie informatique de la commune »
8. Réponse au postulat 2017 / 01, PS et sympathisants, « Et si à Valbirse la population se remettait à rêver »
9. Réponse à l'interpellation urgente 2017 / 01, PLR et sympathisants, « relocalisation des administrations cantonales de Moutier »
10. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance
11. Rapport de la Commission scolaire
12. Informations du Conseil communal
13. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)
14. Questions orales

1. Appel

La liste de présences fait constater ce qui suit :

- membres présents : 30
- membre excusé : 0
- membre absent : ---

30 membres sont présents :

Mme BARTLOME Anissa, MM. BARTLOME Anton, BERBERAT Cédric, BERNASCONI Enrico, Mmes BEXKENS Sylvie, BILAT Sophie, M. BLANCHARD Sébastien, Mme CARPIO Elisabeth, MM. CHARPIE Eric, CURTY Nicolas, DEHLINGER Marcel, DIAS DE CAMPOS João, DIAZ José, GERBER Christophe, GERBER Timée, Mmes GERBER Valentine, GRABER Nadine, GROSJEAN Virginia, GUGEL Murielle, MM. LOMBARD Thierry, MONNERAT Serge, Mme NOIRAT Micheline, SALZMANN Daniel, Mmes SCHINDLER Christine, SESTER GERBER Marika, MM. UTERMANN Marc, VILLOZ Franco, WEBER Pascal, Mme WEIBEL Sandrine, M. ZUERCHER Jean-Marc.

Présidence :

M. BLANCHARD Sébastien

Représentation du Conseil communal :

MM. ANNONI Paolo, Maire ; Mme BARBAGALLO Séverine, Vice-maire, BLAESI Stève, MINDER Yann, MORAND Steve et ROTHENBUEHLER André, Conseillers.

Excusé pour raisons professionnelles

M. JUFER Jacques-Henri

Chancellerie communale :

M. LENWEITER Thierry, Secrétaire communal

Mme JOBIN Sandra, Secrétariat Conseil général

M. BEUCHAT Charles-André, Administrateur des finances

M. Sébastien Blanchard, Président : ouvre cette quatrième et dernière séance du Conseil général de l'année 2017 et la treizième de l'existence de Valbirse. Il salue les personnes présentes. La convocation a été faite par publication dans la feuille officielle du district de Moutier no 42 du 22 novembre 2017 ainsi que par convocation personnelle.

Il demande que les personnes qui souhaitent prendre la parole s'adressent à lui de manière explicite, que les membres désirant déposer des interventions ou poser des questions orales en fin de séance s'annoncent auprès du Président jusqu'en début de séance. Les interventions doivent se faire uniquement depuis la tribune, les textes des interventions sont à remettre à la secrétaire pour faciliter la prise du

procès-verbal et permettre ainsi la retranscription des propos à l'identique. Lors des votes à mains levées, les élus sont tenus de le faire de manière claire afin de faciliter le travail des scrutatrices. Cette séance fait l'objet d'un enregistrement pour les besoins du procès-verbal.

La liste des présences est mise en circulation pour signature. 30 membres sont présents, la majorité absolue est de 16 voix.

La séance se déroulera selon l'ordre du jour publié qui fait état de 14 points et il en donne lecture.

La parole n'étant plus demandée, l'ordre du jour est passé au vote. Il est accepté à l'unanimité.

2. Procès-verbal du 18 septembre 2017

M. Sébastien Blanchard, Président : demande si des remarques sont à formuler ou s'il y a des modifications à apporter concernant la rédaction de ce procès-verbal no 12. Il est passé en revue page par page de 217 à 239.

DECISION : le **procès-verbal no 12 du 18 septembre 2017 est accepté à l'unanimité.**

3. Déclarations de principe des groupes

Aucune déclaration de principe des groupes n'est parvenue au Président avant la séance.

4. Budget 2018 :

- a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux ;**
- b) Approbation du taux de la taxe immobilière ;**
- c) Approbation du montant de la taxe des chiens ;**
- d) Approbation du budget du compte global 2018**

M. Sébastien Blanchard, Président, passe la parole à M. Paolo Annoni, Maire, pour ce point de l'ordre du jour.

M. Paolo Annoni, Maire : commente le rapport et le résumé au beamer (le document sera disponible sur le site Alfresco). Le budget, le compte des investissements et le plan des investissements ont été fournis aux conseillers généraux. Il remercie M. Charles-André Beuchat pour l'excellent travail qu'il a fourni.

Le compte du SECTA a été intégré dans le compte de l'alimentation en eau de Valbirse. La réévaluation du patrimoine financier a été menée à son terme et est actuellement à jour. Les imputations internes ont été affinées et constituent actuellement une bonne base de travail. Pour 2018, le Conseil communal a décidé de mettre un accent particulier sur la rénovation des bâtiments communaux et à l'entretien des routes. Pour l'avenir, l'Exécutif continuera la politique qu'il a définie, c'est-à-dire de préparer la rénovation des écoles et il attend encore le rapport des écoles qui définira certainement la direction qu'il y aura lieu de prendre au niveau matériel et financier.

La dette a été diminuée de 1,4 million en 2016 et en 2017. Cette réduction de dette provient du fait que le plan d'investissement fixé n'est pas réalisé dans son intégralité. En 2017, il était prévu des investissements pour plus de 3,2 millions et en novembre 2017, c'est 1,3 million qui a été investi. Le budget 2018 clôt donc avec un excédent de charges de fr. 378'726.90. Le conseil propose ce budget avec ce résultat négatif du fait que la fortune de Valbirse se monte à de fr. 3'420'000.- et qu'elle peut se permettre ce déficit. La quotité d'impôts est maintenue à 2.0, la taxe immobilière à 1,4 o/oo, la taxe des chiens à fr. 80.-. Le résultat global de ce budget (compte général) se monte à fr. 378'726.90 et à fr. 445'415.40 (compte global). La différence entre le compte global et le compte général est que le compte global tient compte des fonds spéciaux.

Paolo Annoni donne ensuite des explications sur les chapitres du budget. Un tableau du plan des investissements 2018 et à long terme est également passé en revue.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas combattue, elle est acceptée à l'unanimité.

M. Sébastien Blanchard, Président, passe ensuite la parole à M. Marcel Dehlinger, qui présente le rapport de la Commission de gestion et de surveillance relatif au budget 2018.

La discussion est ouverte.

M. Marcel Dehlinger, PLR et Président de la Commission de gestion et de surveillance : le budget 2018 tel que nous l'avons reçu préalablement pour étude, présente un excédent de charges de fr. 378'726.90.

Pour 2018 aucune augmentation de la quotité n'est mise au budget. Comme justement mentionné par le Conseil communal dans son rapport préliminaire au budget 2018, l'augmentation éventuelle de la quotité reste à l'étude et est directement liée aux investissements futurs et prioritaires.

Sans vouloir entrer dans les détails et présenter une analyse de chaque poste, il est constaté que cette augmentation des charges au budget 2018 est principalement due, entre autres, à une augmentation des charges d'entretien des immeubles puisque certaines réfections sont amorties directement, donc prises intégralement dans les charges.

Le rapport du Conseil communal à propos du budget 2018 explique très bien ces variations poste par poste. D'autre part, ce rapport démontre aussi la nette prise de conscience du Conseil communal des limites financières de notre commune. Les investissements sont par ailleurs limités et priorisés comme le souhaitait le Législatif. La liste des investissements est sujette à adaptation selon des priorités qui peuvent varier avec le temps. Il est constaté cependant que les investissements principaux devront se faire dans l'infrastructure et plus particulièrement les bâtiments. L'important est de ne pas dépasser les capacités d'endettement de la commune, donc de supporter la charge d'intérêts.

La Commission de gestion félicite donc l'exécutif du travail d'analyse réalisé et de la présentation d'un budget, certes déficitaire, mais supportable.

D'autre part, il remercie aussi le caissier municipal, Monsieur Beuchat, pour l'excellent travail réalisé et la présentation claire, précise et transparente du budget et ceci dans le respect des principes établis par la nouvelle MCH2.

La CGS considère le budget tel que présenté tout à fait acceptable.

M. Thierry Lombard, Alternative : son groupe s'est penché sur le budget 2018. Ce budget tel qu'il a été présenté prévoit un déficit comptable d'environ fr. 378'700.- qui est principalement dû à des travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux. Il estime ces travaux indispensables et prioritaires.

Son groupe est conscient que l'endettement reste à un niveau élevé, ce qui oblige les autorités de la commune de Valbirse à définir clairement des priorités tout en restant prudent dans les investissements. Pour ces raisons, le groupe Alternative recommande aux membres du Conseil général d'accepter le budget 2018.

M. Serge Monnerat, PS et sympathisants : remercie le Conseil communal pour ce budget ainsi que Monsieur Beuchat. Dans le groupe de matière 0 : Administration générale, compte numéro 0290.3144.01, au sujet du remplacement des fenêtres à l'administration, la question est la suivante.

Le Parti socialiste de Valbirse ne conteste absolument pas la nécessité de changer les fenêtres de l'administration. Par contre et d'une manière générale le budget 2018 du compte général contient une multitude d'entretiens et d'améliorations des bâtiments et infrastructures communaux, et ceci dans différents groupes de matières.

Le PS salue d'ailleurs le Conseil communal d'avoir intégré ces positions dans le compte général et pas dans les investissements !

Cependant si on additionne tous ces coûts on arrive à une somme très importante dépassant largement le million.

La question est la suivante : existe-t-il une stratégie globale communale à ce sujet avec une liste complète des actions à entreprendre dans ce domaine avec priorité et coûts où chaque responsable de dicastère travaille indépendamment sans que le conseil puisse avoir une vision globale ?

M. Steve Morand, Conseiller communal : explique que l'Exécutif travaille sur la base du document élaboré par le bureau d'architecture Kaiser et Wittwer visant une étude générale sur les bâtiments communaux. Cette étude a été faite il y a un peu plus de deux ans et mentionnait une somme d'environ 19 millions à investir pour les prochaines années. Ce document est un outil de travail.

Il répond ensuite à Serge Monnerat en précisant qu'il ne travaille pas seul, car les membres du Conseil communal travaillent ensemble en examinant la pertinence des travaux.

M. Serge Monnerat, PS et sympathisants : groupe de matière 2, formation, compte numéro 2110.4612.01 : dédommagement des communes pour les enfants fréquentant les écoles enfantines de Valbirse, ainsi qu'un enfant qui fréquente l'école primaire.

Son groupe se pose la question si ce sont les frais effectifs ou un forfait de la DIP qui est facturés aux enfants d'autres communes fréquentant les écoles de Valbirse. D'ailleurs, la question est identique pour les élèves fréquentant le degré primaire. Est-ce un forfait qui est facturé ou est-ce que la commune a quand même fait l'exercice de calculer les frais effectifs ? Si ces derniers dépassent le forfait, ne serait-il pas judicieux de facturer les frais effectifs ?

Serge Monnerat précise qu'il a fait rapidement un calcul selon le budget et le nombre d'élèves et le prix serait d'environ fr. 10'000.- par enfant, sans compter les amortissements. Il n'a pas fait la différence entre l'école infantine et primaire. Dès lors, si les frais effectifs dépassent le forfait, ne serait-il pas judicieux de facturer les frais effectifs à la place du forfait.

M. Yann Minder, Conseiller communal : la facture pour un élève externe comprend trois éléments, le premier est la part au traitement des enseignants conformément aux données du Canton fournies par l'auxiliaire de calcul de contributions aux frais de traitement pour élèves externes. Le second est la contribution aux coûts d'exploitation et le troisième élément est la contribution aux coûts des infrastructures. Pour les points 2 et 3, il s'agit bel et bien d'un forfait.

A titre d'exemple, pour une facture, pour un élève de l'école infantine externe à Valbirse, le coût est d'environ fr. 6'220.- (fr. 3'700.- part traitement ; fr. 665.- pour l'exploitation et fr. 1'865.- pour l'infrastructure).

Pour un élève de l'école primaire, le montant est de fr. 9'700.- (fr. 5'500.- part traitement ; fr. 890.- pour l'exploitation et fr. 3'310.- pour l'infrastructure).

Un calcul des frais effectifs n'a pas encore été effectué, il est en cours d'élaboration mais effectivement si ceux-ci dépassent le forfait, il faudra prendre les décisions qui s'imposent, respectivement aller de l'avant.

M. Serge Monnerat, PS et sympathisants : groupe de matière 3, culture, sports et loisirs, compte numéro 3410.3144.60, piscine de l'Orval, terrain de beach-volley : dans une information du Conseil communal lors de la dernière séance du Conseil général, il a été mentionné la création d'un terrain de beach-volley et d'un terrain de vélo-trial sur le terrain de la piscine, (ce que le PS salue d'ailleurs), mais il était précisé que ce projet était sans frais supplémentaires pour la collectivité. Pourquoi donc ces fr. 20'000.- figurent dans le budget présenté ?

M. Steve Morand, Conseiller communal : l'Exécutif avait décidé pour le terrain de beach de prendre cela dans le budget communal puisque ce terrain sera pour tout public mais c'est la société BMV92 qui s'occupera du terrain et l'entretiendra. Pour le montant figurant au budget, M. Beuchat pourrait en dire plus par rapport au MCH2.

M. Sébastien Blanchard, Président, pense que la question est plutôt de savoir pourquoi un montant est à charge de la collectivité alors qu'il avait été dit que cela serait sans frais.

M. Steve Morand, Conseiller communal : BMV92 entretiendra en permanence ce terrain de beach et le Conseil communal avait décidé de prendre les frais pour la création de ce terrain de beach.

M. Serge Monnerat, PS et sympathisants : toujours dans le groupe de matière 3, compte numéro 3421.3144.01, place de jeux et pique-nique, rénovation de la place de jeux de l'école primaire.

Une commission non permanente du Conseil général planche actuellement sur la future organisation des écoles de Valbirse, notamment au sujet des bâtiments. Tous les scénarios sont envisagés et peut-être qu'il n'y aura plus de petites classes sur le site de Malleray ni d'EJC. Il se pourrait même que des travaux soient prévus dans le bâtiment de la Ludothèque.

N'est-il pas prématuré d'investir fr. 30'000.- pour cette place de jeux en 2018, alors que la commission n'a pas terminé son travail.

M. Paolo Annoni, Maire : explique que le Conseil communal a décidé de refaire cette place de jeux car elle est en mauvais état et ne présente pas toute la sécurité nécessaire aujourd'hui. Elle se situe dans le centre village avec beaucoup d'activités y compris par les locataires de la salle communale.

Il rappelle également que la commission n'a pas encore déposé son rapport mais il n'est pas encore décidé de la répartition des enfants selon les cycles scolaires. Il estime que la réflexion qui se fait encore aujourd'hui au niveau de la commission, les possibilités sont identiques et qu'il y aura peut-être l'avenir des petits dans ce périmètre de l'école.

M. Serge Monnerat, PS et sympathisants : remercie le Maire pour cette réponse. Ce qui est dérangeant pour lui c'est le fait de la rénovation du bâtiment ; que des machines de chantier vont passer sur cette place et l'abîmer.

M. Paolo Annoni, Maire : si ce bâtiment est démonté, les dispositions nécessaires seront prises en budgetant environ fr. 2'000.- pour démonter cette place et la remonter ailleurs ; elle sera encore plus belle qu'avant !

M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants : son groupe recommande d'accepter le budget 2018 présenté. En effet, après 3 ans de fonctionnement, il est constaté que la Commune de Valbirse est sur de bons rails, tant sur les plans opérationnels que financiers.

Ce budget présenté pour 2018 est dans la continuité des précédents ; la quotité proposée est inchangée et la politique d'investissements se trouve dans la ligne des attentes émises au sein du Conseil général ces derniers mois.

Comme le rapport budgétaire le montre, la situation n'est pas parfaite. Il est observé toutefois que le Conseil communal a pris en compte les risques et avance de manière pragmatique vers l'avenir. Il remercie l'Exécutif et l'administration pour le travail accompli dans l'établissement de ce budget 2018 et réitère la recommandation d'acceptation.

La parole n'étant plus demandée il est décidé de passer au vote.

Décision :

- a) **Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux (2.0) ; acceptée à l'unanimité.**
- b) **Approbation du taux de la taxe immobilière (1,4 ‰) ; accepté à l'unanimité.**
- c) **Approbation du montant de la taxe des chiens (fr. 80.-) ; acceptée à l'unanimité.**
- d) **Approbation du budget du compte global 2018 : accepté à l'unanimité avec des charges prévues de fr. 24'299'744.50 ; des revenus de fr. 23'854'329.10 représentant un déficit probable de fr. 445'415.40. Le plan total des investissements fait état de fr. 3'936'565'000.-.**

5. Nommer les membres du Bureau du Conseil général pour l'année 2018 :

M. Sébastien Blanchard, Président, donne connaissance de l'article 6 du règlement qui définit cette élection pour les membres du Bureau du Conseil général 2018 et pour une année. Comme cela a été fait l'an dernier, les groupes politiques se sont entendus pour cette élection du fait de la représentativité des forces politiques en présence et un tournus dans les différents postes. Il endosse donc le rôle de porte-

parole des groupes pour proposer la formation suivante pour les membres du Bureau 2018 qui sera la dernière année de cette législature :

- M. Franco Villos, Alternative, au poste de Président ;
- M. Cédric Berberat, Liste libre, au poste de 1^{er} Vice-président ;
- Mme Elisabeth Carpio, PS et sympathisants, en qualité de 2^{ème} Vice-présidente ;
- Mme Virginia Grosjean, PLR et sympathisants, au poste de scrutatrice ;
- Mme Anissa Bartlomé, PBD-UDC, nouvelle au poste de scrutatrice. (en remplacement de Sébastien Blanchard, Président sortant non-rééligible).

Le Président demande s'il y a d'autres propositions, ce qui n'est pas le cas. Comme la discussion n'est pas demandée, il est passé au vote.

Décisions :

Présidence : M. Franco Villos, Alternative, est élu par 29 voix au poste de Président.

1^{ère} Vice-présidence : M. Cédric Berberat, Liste libre, est élu au poste de 1^{er} Vice-président par 29 voix.

2^{ème} Vice-présidence : Mme Elisabeth Carpio, PS et sympathisants, est élue en qualité de 2^{ème} Vice-présidente par 29 voix.

Scrutatrice : Mme Virginia Grosjean, PLR et sympathisants, est élue au poste de scrutatrice, par 29 voix.

Scrutatrice : Mme Anissa Bartlomé, PBD-UDC, nouvelle, est élue au poste de scrutatrice par 29 voix.

Le Président félicite les personnes élues et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leur fonction.

Ils sont acclamés par applaudissements.

M. Franco Villos, élu Président : remercie les élus de leur confiance et il s'en montrera digne. Un célèbre proverbe dit que pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient...et cela pour un regard sur le passé et il en profite pour remercier Sébastien Blanchard pour la conduite des débats durant cette troisième année. Il a su diriger avec fermeté, avec calme et il espère en faire de même. Merci à lui.

Il remercie également les élus et leur donne rendez-vous l'année prochaine. Il espère que les débats de l'année prochaine seront aussi empreints de respect, de dignité et de constructivité. Il entend ici et là des citoyens qui signalent que le Conseil général est tellement lisse car tout est voté à l'unanimité. Une belle

démonstration a été faite jusqu'à présent et il ne trouve pas absolument nécessaire que les débats soient hargneux voire déplacés. Il pense qu'on peut être constructif dans le respect et quel que soit l'avis de la personne qui prend la parole.

6. Approuver la modification du Règlement du Conseil général pour la réponse aux motions, postulats et interpellations (suite motion urgente dynamiser les procédures)

M. Sébastien Blanchard, Président : passe la parole au Maire, M. Annoni, pour ce point de l'ordre du jour.

M. Paolo Annoni, Maire : en date du 12 juin 2017, le groupe Alternative a déposé une motion destinée à dynamiser les procédures. Il s'agissait en particulier de permettre le développement des motions, postulats et interpellations le jour de leur dépôt.

Lors de sa séance du 18 septembre 2017, le Conseil général a adopté la motion visant à modifier le règlement du Conseil général.

Le conseil communal soumet donc les modifications suivantes au Règlement du Conseil général. Il y a donc la modification des articles 7, 27 (motions), 29 (postulats) et celle de l'article 31 (interpellations).

Le Maire rappelle qu'un rapport donnait connaissance de la modification de ces articles et le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter ces modifications.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte.

M. Sébastien Blanchard, Président : propose que les modifications soient faites maintenant pour faciliter la compréhension de chacun.

Mme Anissa Bartlomé, PBD-UDC : au regard des modifications proposées, son groupe suggère une modification supplémentaire de l'alinéa 2 de l'article 27. En effet, l'énoncé déclarant « à moins que le Conseil général n'en décide autrement » laisse à penser que le Conseil général pourrait repousser le développement d'une motion « ad aeternam », ce qui n'est certainement pas le but recherché par la motion. Elle propose dès lors que l'article soit modifié de telle façon que le délai de report du traitement soit mentionné et propose de fixer ce délai à la séance qui suit le dépôt.

L'article serait modifié comme suit : « 2) En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle

du dépôt. ». Cette modification est valable pour les alinéas 2 des articles 29 et 31.

Son groupe propose également de supprimer l'alinéa 7 de l'article 29 qui n'a pas de sens si, tel que proposé ce soir, la motion devrait être développée le jour même du dépôt où la séance suivante.

M. Sébastien Blanchard, Président : passe les articles à modifier alinéa par alinéa :

La modification proposée se présente comme suit : (proposition conseil communal)

⁷ Le président veille au fait que les motions, postulats, interpellations et questions écrites soient traités par le Conseil communal dans les délais impartis par l'article 27, alinéa ~~4~~³, article 29, alinéa ~~5~~⁴, article 31, alinéa ~~4-3~~ et article 33, alinéa 3. ~~Il est responsable de faire en sorte que le Règlement du Conseil général soit respecté par le Conseil communal selon l'article 27, alinéa 4, article 29, alinéa 5, article 31, alinéa 4 et article 33, alinéa 3.~~ Il est responsable que les motions, postulats, interpellations et questions écrites soient à l'ordre du jour dans les délais. Il a l'obligation de communiquer au Conseil général les motifs des retards dans le traitement des réponses aux motions, postulats, interpellations et questions écrites en suspens.

Le nouvel alinéa 7 aurait la teneur suivante :

⁷ Le président veille au fait que les motions, postulats, interpellations et questions écrites soient traités par le Conseil communal dans les délais impartis par l'article 27 alinéa 3, article 29 alinéa 4, article 31 alinéa 3 et article 33 alinéa 3. Il est responsable que les motions, postulats, interpellations et questions écrites soient à l'ordre du jour dans les délais. Il a l'obligation de communiquer au Conseil général les motifs des retards dans le traitement des réponses aux motions, postulats, interpellations et questions écrites en suspens.

- Article 7 (alinéa 1 à 6 sont conservés en l'état) et l'alinéa 7 est modifié selon proposition du Conseil communal : accepté ;

Décision : l'article 7 tel que proposé est accepté à l'unanimité.

Article 27

Les alinéas 2, 3 et 4 sont modifiés pour prescrire le développement des motions lors de la séance du dépôt. La numérotation des aliénas est également adaptée. La modification proposée se présente comme suit :

~~² La motion peut être enregistrée lors de la séance du bureau, lorsque la séance précédente du Conseil général a été supprimée. Dans ce cas, le délai de dépôt au secrétariat est fixé sept jours avant la séance du bureau. La date de l'enregistrement sera déterminée par le bureau, dès que ce dernier aura jugé l'intervention parlementaire recevable.~~

~~^{3.2} A moins que le Conseil général n'en décide autrement, la motion est développée oralement par son auteur, au plus tard au cours de la troisième séance suivant de son dépôt.~~

~~⁴ En cas d'urgence, le Conseil général peut autoriser le développement le soir même du dépôt.~~

~~^{5.3} Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai. Exceptionnellement, si la motion est liée à un objet en délibération, elle peut être traitée lors de la troisième séance suivant son dépôt.~~

Le nouvel article 27 aurait la teneur suivante (proposition du conseil communal) :

Art. 27

¹ La motion est remise, par écrit et signée, au président qui les communique au Conseil général et au Conseil communal. Cette communication intervient à la fin de la séance au cours de laquelle elle a été déposée.

² En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

³ Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.

⁴ Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil communal, le Conseil général ouvre une discussion générale qui sera suivie d'une décision quant à l'acceptation ou au rejet de la motion.

⁵ La conversion d'une motion en postulat peut être admise.

⁶ Si le Conseil communal propose de transformer la motion en postulat, mais que le motionnaire demeure sur ses positions, seule la motion fera l'objet du vote.

⁷ La motion déposée depuis plus de deux ans, sans avoir été développée, est rayée du rôle.

⁸ La motion dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil général est rayée du rôle, à moins que, sur requête de la chancellerie, un des cosignataires ne reprenne la motion à son nom.

⁹ Le Conseil communal doit donner suite aux motions acceptées par le Conseil général.

¹⁰ Le Conseil communal tient à jour une liste des motions acceptées et non classées. Annuellement, il remet cette liste

aux membres du Conseil général, en y incluant les motions qu'il a classées depuis la dernière publication de la liste.

Proposition PBD-UDC

« Art. 27

¹ La motion est remise, par écrit et signée, au président qui les communique au Conseil général et au Conseil communal. Cette communication intervient à la fin de la séance au cours de laquelle elles ont été déposées.

² En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt. »

- Article 27 (alinéa 1 conservé en l'état), l'alinéa 2 est modifié selon proposition du Conseil général, selon demande de modification du groupe PBD UDC, ce qui est accepté par 27 voix.

Ensuite l'alinéa 4 est supprimé, l'alinéa 5 devient l'alinéa 3 et modifié selon proposition du Conseil communal ; l'alinéa 6 devient le 4, le 7 devient le 5, le 8 devient le 6, et 9, 10, 11 et 12 sont conservés en l'état mais deviennent les 7, 8, 9 et 10.

Le nouvel article 27 aurait donc la teneur suivante :

« Art. 27

¹ La motion est remise, par écrit et signée, au président qui les communique au Conseil général et au Conseil communal. Cette communication intervient à la fin de la séance au cours de laquelle elles ont été déposées.

² En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

³ Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.

⁴ Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil communal, le Conseil général ouvre une discussion générale qui sera suivie d'une décision quant à l'acceptation ou au rejet de la motion.

⁵ La conversion d'une motion en postulat peut être admise.

⁶ Si le Conseil communal propose de transformer la motion en postulat, mais que le motionnaire demeure sur ses positions, seule la motion fera l'objet du vote.

⁷ La motion déposée depuis plus de deux ans, sans avoir été développée, est rayée du rôle.

⁸ La motion dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil général est rayée du rôle, à moins que, sur requête de la chancellerie, un des cosignataires ne reprenne la motion à son nom.

⁹ Le Conseil communal doit donner suite aux motions acceptées par le Conseil général.

¹⁰ Le Conseil communal tient à jour une liste des motions acceptées et non classées. Annuellement, il remet cette liste aux membres du Conseil général, en y incluant les motions qu'il a classées depuis la dernière publication de la liste. »

Décision : l'article 27 tel que proposé et modifié est accepté à l'unanimité

Article 29

Les alinéas 2, 3 et 5 sont modifiés pour prescrire le développement des postulats lors de la séance du dépôt. La numérotation des aliénas est également adaptée. La modification proposée se présente comme suit :

~~² Le postulat peut être enregistré lors de la séance du bureau, lorsque la séance précédente du Conseil général a été supprimée. Dans ce cas, le délai de dépôt au secrétariat est fixé sept jours avant la séance du bureau. La date de l'enregistrement sera déterminée par le bureau, dès que ce dernier aura jugé l'intervention parlementaire recevable.~~

~~^{3.2} A moins que le Conseil général n'en décide autrement, le postulat est développé oralement par son auteur, **au plus tard** au cours de la **troisième** séance **qui suit** de son dépôt.~~

~~^{4.3} S'il est lié à un objet en délibération, il peut être traité lors de la discussion sur cet objet.~~

~~⁵ En cas d'urgence, le Conseil général peut autoriser le développement le soir même du dépôt.~~

Le nouvel article 29 aurait la teneur suivante : (proposition Conseil communal)

Art. 29

¹ Le postulat est remis, par écrit et signé, au président du Conseil général. Il informe le Conseil général et le Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance.

² A moins que le Conseil général n'en décide autrement, le postulat est développé oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt.

³ S'il est lié à un objet en délibération, il peut être traité lors de la discussion sur cet objet.

⁴ Le Conseil communal se prononce sur tout postulat dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.

⁵ Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil communal, le Conseil général ouvre une discussion générale qui sera suivie d'une décision quant à l'acceptation ou au rejet du postulat.

⁶ Un postulat ne peut pas être transformé en motion.

⁷ Le postulat dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil général est rayé du rôle, à moins que, sur requête de la chancellerie, un des cosignataires ne reprenne le postulat à son nom.

⁸ Le Conseil communal doit donner suite aux postulats acceptés par le Conseil général.

⁹ Le Conseil communal tient à jour une liste des postulats acceptés et non classés. Actuellement, il remet cette liste aux membres du Conseil général, en y incluant les postulats qu'il a classés depuis la dernière publication de la liste.

- Article 29, l'alinéa 1 est conservé, le 2 est supprimé, le 3 devient le 2 et modifié selon les propositions du Conseil communal et du groupe PBD UDC ; le 4 est conservé en l'état mais devient le numéro 3, le 5 est supprimé, les 6 à 11 sont conservés en l'état mais deviennent les 4 à 9.

Décision : l'article 29 tel que proposé et modifié est accepté par 29 voix.

Le nouvel article 29 aurait donc la teneur suivante :

¹ Le postulat est remis, par écrit et signé, au président du Conseil général. Il informe le Conseil général et le Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance.

² En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

³ S'il est lié à un objet en délibération, il peut être traité lors de la discussion sur cet objet.

⁴ Le Conseil communal se prononce sur tout postulat dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.

⁵ Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil communal, le Conseil général ouvre une discussion générale qui sera suivie d'une décision quant à l'acceptation ou au rejet du postulat.

⁶ Un postulat ne peut pas être transformé en motion.

⁷ Le postulat dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil général est rayé du rôle, à moins que, sur requête de la chancellerie, un des cosignataires ne reprenne le postulat à son nom.

⁸ Le Conseil communal doit donner suite aux postulats acceptés par le Conseil général.

⁹ Le Conseil communal tient à jour une liste des postulats acceptés et non classés. Actuellement, il remet cette liste aux membres du Conseil général, en y incluant les postulats qu'il a classés depuis la dernière publication de la liste.

Article 31

Les alinéas 1a, 2 et 3 sont modifiés pour prescrire le développement des interpellations lors de la séance du dépôt. La numérotation des aliénas est également adaptée. La modification proposée se présente comme suit :

~~^{1a} L'interpellation peut être enregistrée lors de la séance du bureau, lorsque la séance précédente du Conseil général a été supprimée. Dans ce cas, le délai de dépôt au Secrétariat est fixé sept jours avant la séance du bureau. La date de l'enregistrement sera déterminée par le bureau, dès que ce dernier aura jugé l'intervention parlementaire recevable.~~

~~² Pour autant que le Conseil général n'en décide pas autrement, elle est développée ~~au plus tard~~ au cours de la ~~troisième~~ séance qui ~~suit~~^{de} son dépôt.~~

~~³ En cas d'urgence, le Conseil général peut autoriser son développement le soir même du dépôt.~~

Le nouvel article 31 aurait la teneur suivante : (proposition Conseil communal)

Art. 31

¹ L'interpellation est remise par écrit et signée au président du Conseil général. Il informe les membres du Conseil général et du Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance.

² Pour autant que le Conseil général n'en décide pas autrement, elle est développée au cours de la séance de son dépôt.

³ Le Conseil communal répond à l'interpellation au plus tard 4 mois après le développement. Ce délai peut être prolongé par le Conseil général. Le Conseil communal répond dans le plus bref délai possible aux interpellations urgentes.

⁴ L'interpellateur peut uniquement déclarer s'il est satisfait ou non de la réponse donnée.

⁵ Une discussion ultérieure n'intervient que si douze membres du Conseil général en font la demande.

⁶ L'interpellation dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil général est rayée du rôle à moins que, sur requête du secrétariat, un des cosignataires ne reprenne l'interpellation à son nom.

- Article 31, l'alinéa 1 est conservé, le 1a est supprimé, l'alinéa 2 est modifié selon les propositions du Conseil communal et du groupe PBD UDC ; l'alinéa 3 est supprimé, les 4 à 7 sont conservés mais deviennent les 3 à 6.

Le nouvel article 31 aurait donc la teneur suivante :

1 L'interpellation est remise par écrit et signée au président du Conseil général. Il informe les membres du Conseil général et du Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance.

2 En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

3 Le Conseil communal répond à l'interpellation au plus tard 4 mois après le développement. Ce délai peut être prolongé par le Conseil général. Le Conseil communal répond dans le plus bref délai possible aux interpellations urgentes.

4 L'interpellateur peut uniquement déclarer s'il est satisfait ou non de la réponse donnée.

5 Une discussion ultérieure n'intervient que si douze membres du Conseil général en font la demande.

6 L'interpellation dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil général est rayée du rôle à moins que, sur requête du secrétariat, un des cosignataires ne reprenne l'interpellation à son nom.

Décision : l'article 31 tel que proposé et modifié est accepté à l'unanimité

La parole n'étant plus demandée il est décidé de passer au vote.

DECISION : la modification du Règlement du Conseil général pour la réponse aux motions, postulats et interpellations (suite motion urgente dynamiser les procédures) est acceptée à l'unanimité.

Pause de 5 minutes.

7. Réponse à la motion urgente 2017 / 02, PLR et sympathisants, « Stratégie informatique de la commune »

M. Sébastien Blanchard, Président : passe la parole au Maire, M. Annoni, pour ce point de l'ordre du jour.

M. Paolo Annoni, Maire : en date du 18 septembre 2017, le groupe PLR et sympathisants a déposé une motion au sujet de la stratégie informatique. La motion a été développée le soir même et part du constat que la stratégie informatique communale est insuffisamment développée et formalisée.

Le groupe PLR et sympathisants demande au Conseil communal de créer une commission chargée de :

1. analyser la situation actuelle en matière d'informatique
2. dresser un état des lieux
3. proposer une stratégie informatique formalisée et détaillée, incluant les actions à entreprendre, les dépenses à engager, avec des explications compréhensibles sur ce qui sera fait.

L'article 60 du règlement d'organisation de la commune mixte de Valbirse liste les compétences exclusives du Conseil général. L'étude et l'élaboration d'un document stratégique (dans le domaine informatique ou un autre) ne figure pas dans cette liste de compétences.

En vertu de l'article 64 alinéa 2, le Conseil communal exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues à un autre organe par des prescriptions communales, cantonales ou fédérales. La responsabilité de l'élaboration d'une stratégie informatique rentre donc dans ce cadre et échoit au Conseil communal.

Selon l'article 26 alinéa 2 du règlement du Conseil général, une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal.

Dans sa volonté d'aller de l'avant dans ce dossier, l'Exécutif a décidé de créer une commission non-permanente qui lui est subordonnée. Le cahier des charges a été établi et MM. Curty Nicolas, Jufer Jacques-Henri, Lenweiter Thierry, Lombard Thierry et Monnerat Serge ont été nommés par le Conseil communal.

En conséquence, le Conseil communal propose au Conseil général de rejeter la motion, conformément à l'article 26 alinéa 2 du règlement du Conseil général.

La discussion est ouverte.

M. Sébastien Blanchard, Président ouvre la discussion

M Nicolas Curty, PLR et sympathisants : approuve la décision du Conseil communal et du fait de la création de la nouvelle commission. Son intervention avait pour but de faire avancer ce dossier informatique et une séance a déjà eu lieu avec un certain nombre d'informations fournies par le Secrétaire communal. En son nom, il propose également le rejet de sa motion qui n'a plus lieu d'être.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

DECISION : la motion urgente 2017 / 02, PLR et sympathisants, « Stratégie informatique de la commune » est refusée à l'unanimité.

8. Réponse au postulat 2017 / 01, PS et sympathisants, « Et si à Valbirse la population se remettait à rêver »

M. Sébastien Blanchard, Président : passe la parole à M. Yann Minder, Conseiller communal, pour ce point de l'ordre du jour.

M. Yann Minder, Conseiller communal : se réfère au rapport du Conseil communal qui préavise ce document et pour autant que ce postulat soit accepté ce soir, un cahier des charges sera rédigé par l'Administration et sera présenté au Conseil général lors de la première séance de 2018.

La discussion est ouverte.

Mme Anissa Bartlomé, PBD-UDC : son groupe est sensible au fait qu'il faille laisser la parole à la population concernant le développement de Valbirse et qu'en tant que membres du Conseil général, c'est le rôle de défendre au mieux les intérêts des habitants de Valbirse. Cependant, ce postulat laisse à croire que les autorités politiques de Valbirse sont complètement détachées de la population et selon son groupe, cela n'est pas le cas.

Par les activités professionnelles ou privées des élus, par les engagements au sein des sociétés locales, les membres sont pour la plupart en contact régulier avec la population de la localité. Ce sont ces contacts qui permettent d'être constamment à l'écoute des recommandations, des souhaits, des conseils, etc. des résidents de Valbirse et de pouvoir les transmettre plus haut afin d'essayer de développer la commune au mieux.

Elle estime que si certains habitants sont motivés à faire « bouger » Valbirse, ils ont la possibilité d'entrer en contact avec un représentant des autorités politiques qui relayera leurs demandes ou de s'engager politiquement comme les présents ici le font actuellement. Son groupe n'est dès lors pas convaincu par la pertinence

de la création de la commission qui est proposée ce soir et, pour ces raisons, ne soutiendra pas ce postulat.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

DECISION : le postulat 2017 / 01, PS et sympathisants, « Et si à Valbirse la population se remettait à rêver » est accepté par 23 voix contre 5 et 2 abstentions.

9. Réponse à l'interpellation urgente 2017 / 01, PLR et sympathisants, « relocalisation des administrations cantonales de Moutier »

M. Sébastien Blanchard, Président : passe la parole à M. André Rothenbühler, Conseiller communal, pour ce point de l'ordre du jour.

M. André Rothenbühler, Conseiller communal : on ne peut pas encore savoir, à l'heure actuelle, quelles administrations seront transférées de Moutier dans une des autres communes du Jura bernois ; comme on ne peut pas non plus savoir s'il y en aura de nouvelles puisque cela fait l'objet d'une réflexion d'un haut fonctionnaire du Canton, M. Grisel. Pour l'instant, on ne peut pas contacter le Canton car la Conférence des Maires du Jura bernois a donné des recommandations aux communes afin que ces dernières ne jouent pas leurs cartes personnelles mais que chacune puisse le moment voulu faire acte de candidature.

Ce qui est proposé à l'interpellateur, c'est de travailler sur ce dossier et, le moment voulu, de faire acte de candidature. Et comme on ne sait pas encore quelles administrations seront décentralisées, on ne sait pas où et comment soumissionner. C'est naturellement avec l'espace exceptionnel qu'on a au centre de la localité, l'Espace Real Estate avec des bâtiments en cours de construction que notre commune a une carte à jouer. Le plan de quartier a été approuvé et ensuite pour la partie ouest, un nouveau plan sera nécessaire qui devra démarrer d'entente avec le promoteur. Sur cette partie ouest, on a des intérêts pour des affectations de bâtiments administratifs en « A » sur le plan tout à gauche et idéalement placé à moins de 200 mètres de la Gare, au bord de l'eau.

A côté de cette possibilité-là, il y a aussi d'autres atouts que Valbirse peut faire valoir, puisqu'elle est reconnue comme centre de niveau 4 avec une zone d'habitation d'importance cantonale (seules 2 communes le sont dans le Jura bernois). Valbirse peut aussi faire du sur mesure par rapport aux besoins exacts du Canton puisque rien n'est encore fait ; tout en arrivant dans les délais en ayant une commande précise. Les deux plans de quartier pourraient débiter dès le printemps prochain pour les faire ratifier par le Conseil général, probablement lors de la dernière séance 2018. Ensuite, après cette décision un permis de construire pourra être déposé pour ce bâtiment-là.

Le Conseil communal considère qu'avec cette réponse cela rejoint le souci de l'interpellateur tout en indiquant qu'il se charge de faire le nécessaire dans le sens demandé.

M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants est satisfait.

10. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance

M. Sébastien Blanchard, Président : passe la parole à M. Marcel Dehlinger, Président de la Commission de gestion et de surveillance.

M. Marcel Dehlinger, PLR et Président de la Commission de gestion et de surveillance : informe que la commission de gestion et de surveillance s'est réunie à 6 reprises en 2017, dont une séance spéciale avec le bureau du Conseil général et réalisé 2 audits.

Suite à la nomination de notre président Jacques-Henri Jufer au Conseil communal de Valbirse, le Conseil général a nommé un nouveau membre en la personne de Serge Monnerat.

Comme le stipule le règlement, la CGS s'est donc constituée et se compose aujourd'hui comme suit :

Marcel Dehlinger	président
Serge Monnerat	vice-président
Thierry Lombard	secrétaire
Valentine Gerber	
Nadine Graber	
Eric Charpié	
Jean-Marc Zürcher	

Lors de cette année, la CGS s'est attelée à étudier les dossiers financiers présentés au Conseil général et à rédiger et présenter ses rapports au Conseil général. La CGS s'est permise d'étudier ces dossiers et de les commenter avec ses recommandations devant le Conseil général.

A l'avenir, la CGS continuera certes d'étudier les dossiers financiers présentés, mais se bornera à intervenir que lorsque les finances de la commune sont mises en danger ou lorsque le cadre légal n'est pas respecté. Nous maintenons bien entendu nos rapports sur le budget et les comptes de la commune.

En 2017 la CGS a effectué 2 audits, le 3^{ème} annoncé ayant pu finalement être réalisé et présenté en 2016.

En 2017, nous avons donc présenté les audits suivants :

- Contrôle de la méthode de tarification dans le domaine de l'eau.

- Contrôle de l'utilisation du budget du matériel scolaire.

Pour 2018, la CGS prépare une liste de nouveaux audits, mais attend aussi des propositions du Conseil général et du Conseil communal.

La CGS présentera la liste des futurs audits lors de la première séance du Conseil général en 2018.

Il remercie le Conseil communal et le Conseil général ainsi que tout le personnel de la commune pour la bonne collaboration et la confiance témoignée.

11. Rapport de la Commission scolaire

M. Sébastien Blanchard, Président : passe la parole à M. Marc Utermann, président de la commission scolaire.

M. Marc Utermann, PLR et sympathisants, Président de la commission scolaire :
« Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir en bonne santé, dans la paix et dans la dignité. » Paroles prononcées par Kofi Annan, il y a quelques années, alors qu'il était secrétaire général de l'ONU.

Le 20 novembre 1989, il y a 28 ans, l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait, dans sa résolution 44/25, la Convention relative aux Droits de l'Enfant dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. Depuis lors, le 20 novembre de chaque année représente la journée internationale des droits de l'enfant. Une fête a été organisée cette année pour cet anniversaire par une Flash Mob organisée par l'école primaire de Valbirse sur la place du village à Malleray. Il tient à remercier et à féliciter toutes les personnes qui se sont engagées pour cette commémoration, en particulier les enfants et les enseignants.

A l'article 28 de cette convention relative aux Droits de l'Enfant, ratifiée par quasiment tous les pays du monde, le droit de l'enfant à l'éducation est reconnu. Il reste beaucoup à faire si l'on sait que 60 millions d'enfants de par le monde n'ont pas accès à l'école. Dans nos pays riches, l'école est obligatoire et gratuite. En cette fin d'année 2017, il aimerait remercier les autorités du village, le Conseil communal, mais aussi vous tous du Conseil Général, car vous faites de l'école une des priorités pour l'avenir de notre commune. La commission non permanente présidée par le Conseiller communal Minder travaille pour trouver les meilleures solutions pour développer à Valbirse une école dynamique, innovatrice, encourageante et valorisante pour les élèves; une école qui tienne compte de tous les partenaires et qui place les enfants au centre.

Il y a actuellement à l'école de Valbirse un projet unique qui a été mis sur pied par une enseignante, à savoir l'interaction entre un petit chien et les élèves d'une classe. Ce petit canidé qui répond au nom de Vasko fait partie de la classe depuis

la rentrée de cet été et les bienfaits semblent ne pas manquer. Ce projet pédagogique vise de nombreux objectifs et la commission d'école est très curieuse de voir l'évaluation finale qui en sortira. On a déjà vu des serpents, des araignées, des souris, des rats, des poussins, etc. en classe, mais un petit chien, c'est une première. C'est même une première dans le Jura bernois et c'est également très très rare en Suisse Romande, mais plus développé en Suisse alémanique. Peut-être un sujet pour la presse, allez savoir, en tout cas s'il y a de l'intérêt de la part des journalistes, prenez contact avec la direction de l'école pour en connaître davantage.

En ce mois de décembre, le Noël de l'école commence également à battre son plein. L'année dernière l'école était associée aux 300 ans du Temple de Bévillard. Cette année les élèves vont à la rencontre de la population à 5 endroits différents de notre commune : ce soir, mardi 6, mardi 12, jeudi 14 et mercredi 20 décembre. Cinq spectacles, cinq ambiances à différents endroits, thé chaud, vin chaud et d'autres surprises vous attendent de 18h30 à 19h30. N'hésitez pas à y faire un tour pour encourager les 350 élèves qui ont préparé ces instants magiques. Tous les détails figurent sur les affiches que vous trouverez au village.

Au nom de la commission scolaire, il souhaite à tous un Joyeux Noël et plein d'énergie pour reprendre très bientôt la nouvelle année 2018 avec une grande nouveauté : la mise sur pied de transports scolaires à Valbirse dès le 8 janvier.

12. Informations du Conseil communal

M. Steve Morand, Conseiller communal, *raccordement de l'école à Eco Lignière*

Il suppose que certains élus vont se plaindre du froid ce soir dans cette salle mais il rappelle que désormais la salle communale de Malleray est chauffée par le chauffage d'Eco Lignière SA. Depuis vendredi dernier, le raccordement au pousse-tube de nos 4 bâtiments (école primaire Malleray, l'AJR, la salle communale et la Ludothèque) est effectif.

M. Sébastien Blanchard, Président : indique que par expérience personnelle et familiale, il semblerait que le démarrage n'ait pas été facile, des enfants ayant eu froid.

M. Séverine Barbagallo, Conseiller communal, *centre de santé*

Après une première rencontre ce printemps, avec la direction du Médicentre de Moutier, les parties avaient convenu de laisser passer la votation du 18 juin 2017 avant de refaire le point de la situation.

Une délégation de Valbirse a donc rencontré MM. Horton Geoffroy (directeur du Médicentre de Moutier) et Blaser Philippe (HJB S.A.) en date du 17 novembre

2017. Ces messieurs ont déclaré que l'Hôpital du Jura bernois est prêt à s'engager dans notre projet et à être interlocuteur de la commune. Le Médicentre de Valbirse sera étudié sur le modèle de ceux de Moutier et de Tavannes et l'implication de chaque acteur reste à déterminer.

Une nouvelle séance est agendée le 14 décembre 2017 pour étudier les possibilités d'implantation de cette structure et la volonté des initiateurs va vers une réalisation d'ici 2020.

M. Stève Blaesi, Conseiller communal, ***informations sur les travaux en cours (eaux) PAE Espace Birse***

L'aménagement de la berge gauche du secteur Espace Birse est terminé et la rivière a déjà été remise dans son nouveau lit. Les travaux de démontage de la dernière partie du canal sous l'ancienne Schaublin viennent de débuter avant de réaliser la berge droite. L'ancien pont vers l'école secondaire a été démoli. En ce moment, les collecteurs et autres conduites sont en train d'être déviés afin d'entamer la construction du nouvel ouvrage. Pour la partie avale proche du shop, le bétonnage du mur en bordure de la rue du Grand Clos est en cours.

Lignière – Rue du Pont – Lion d'Or

La partie de la rue du Pont est pratiquement terminée. Une fois cette partie achevée, les travaux seront stoppés dans ce secteur pour ne pas entrer en conflit avec le trafic dévié par la fermeture du pont de l'école secondaire.

Actuellement, les travaux progressent dans la rue du Lion d'Or par l'ouest. Pour rappel, ce projet vise à remplacer la conduite d'eau, certains collecteurs et la mise en souterrain des lignes BKW.

Le Botat – Les Vannes

La partie de la rue du Botat est désormais terminée et il ne reste que le secteur les Vannes – Champ du Pont à réaliser.

Montée des Côtes (Coop)

Le permis de construire nécessaire vient d'être obtenu pour la réfection de ce tronçon depuis l'intersection de la « Coop » et jusqu'au passage à niveau. Les travaux débuteront dès les beaux jours 2018. Ensuite, les travaux de viabilisation du quartier les Côtes pourront débuter.

Une attention toute particulière a été portée à l'information de la population qu'il remercie d'ailleurs pour sa patience et sa compréhension.

Il remercie également l'administration et les services techniques pour sa gestion impeccable de ces chantiers car gérer autant de chantiers en parallèle avec autant d'entreprises et les décisions à prendre. Ces travaux se réalisent de la meilleure des façons.

13. Informations du Président du Conseil général (articles 26, 28, 30, 32)

Le Président indique qu'aucune intervention n'a été déposée.

14. Questions orales

M. Sébastien Blanchard, Président : rappelle la possibilité de s'inscrire en début de séance pour des questions orales. Le temps total imparti à ce point de l'ordre du jour est de 30 minutes. Pour la séance de ce soir, une question orale est inscrite à l'ordre du jour.

M. Serge Monnerat ;PS et sympathisants : le niveau des différentes sources et autres puits du réseau d'eau de Valbirse est au plus bas, la commune demande d'ailleurs aux citoyens d'économiser l'eau, ce qui a été reporté dans la presse. La situation ne risque pas de s'améliorer à court terme ni à moyen terme selon les prévisions concernant le réchauffement climatique.

Quelles sont les solutions envisagées ou envisageables pour palier à ce problème qui risque de devenir aigu ? Et si, dans les prochaines années, l'eau diminue encore et encore sera s'il possible de trouver le supplément d'eau nécessaire.

M. Stève Blaesi, Conseiller communal : remercie ce groupe d'avoir posé cette question car il est vrai que l'eau est un précieux liquide et qu'il est nécessaire de l'économiser. Il précise qu'il faut être sensible à ce qui se fait dans la commune. Pour information, actuellement Valbirse utilise par jour, 1600 m³ d'eau qui correspondent (calcul fait) à 10'700 bains, 16'000 lessives ou 26'700 douches. Donc cette consommation est énorme. Les sources fournissent de l'eau, le puit du Rosis vers Pontenet dans lequel il y a un système de pompage et c'est pour cela qu'on peut économiser, car les fontaines représentent 144 m³ par jour. Ces dernières sont très belles, le but n'est pas de les fermer sauf en cas de sécheresse ou en hiver. De plus, les pertes dans le réseau correspondent à 50%, soit 800 m³ par jour qui partent dans la nature. La durée de vie d'une conduite est de 80 ans et comme il y a 40 km de conduites, c'est de proposer chaque année au Conseil général, un renouvellement de 500 mètres de conduites pour moderniser notre réseau et d'éviter que toutes ces fuites partent dans la nature et vident les réservoirs. Ensuite le fait de pomper dans les réservoirs coûte de l'électricité. Il explique que le Service des eaux est vigilant et surveille quotidiennement par un service informatique. Un système de localisation des fuites « orthomat » permet de réagir très vite à ce problème.

M. Serge Monnerat, PLR et sympathisants : demande s'il n'y a pas de plan pour se raccorder par exemple au réseau de la N16, d'une autre commune ou de se relier à une autre source.

M. Stève Blaesi, Conseiller communal : il y a une pré-connexion au réseau au-dessus de Bévillard, ou des conduites ont déjà été tirées par rapport à la N16. Le raccordement n'a pas encore été fait car cela était trop onéreux entre fr. 150'000.- et fr. 200'000.- et que les forces devaient être mises ailleurs.

Il y a aussi un raccordement à Loveresse pour se raccorder à l'ancien SECTA qui se raccorde à l'école d'agriculture, via le SESTER.

Une possibilité de raccordement intercommunal existe déjà mais avec les réservoirs neufs de Valbirse, les autorités estiment qu'il faut avoir des forces pour chercher ces fuites et moderniser le réseau.

M. Serge Monnerat, PLR et sympathisants : constate donc qu'il y a des solutions de secours et s'interroge sur les 50% de fuite alors pourquoi les citoyens de Valbirse doivent payer cette eau qui part dans le terrain ? Est-ce une législation cantonale ? Vu que le compteur est à la sortie du réservoir ou est-ce une volonté du SECTA.

M. Stève Blaesi, Conseiller communal : le SECTA n'existe plus, il est intégré dans la commune de Valbirse. Le but est que les charges (pompage, électricité, entretien des réservoirs et des conduites) doivent être réparties. Ce n'est pas la perte qui fait que l'eau augmente beaucoup. Le souhait des autorités est de trouver ces fuites pour ne pas avoir de telles pertes.

M. Sébastien Blanchard, Président : mentionne que c'est bien la première fois qu'il laisse un tel échange dans le contexte des questions orales.

M. Serge Monnerat, PLR et sympathisants : est satisfait.

M. Sébastien Blanchard, Président : souhaite remercier Séverine Barbagallo qui quitte son poste au sein de l'Exécutif pour des raisons professionnelles. Elle est remerciée sincèrement pour son engagement au sein de la collectivité publique puisque cela représente 5 à 6 ans. Le Président lui souhaite plein succès pour son avenir personnel et professionnel. Une attention lui est remise. Elle est remerciée par applaudissements.

Mme Séverine Barbagallo, Conseillère communale : citation « comme vous le savez bien tous, les discours ce n'est pas mon fort. Mais je tiens quand même au travers de ces quelques mots à tous vous remercier. Je suis partie de zéro, quand j'y repense, je me trouve courageuse, mais sincèrement c'est sans regret, je me suis investie avec mon peu de savoir et ma grande envie d'apprendre.

Pour cela, je tiens à dire un grand merci à Thierry, qui a dû user de sa patience et de son temps pour m'apprendre la vie communale et le travail d'une conseillère. Je tiens également à vous dire que j'ai vraiment été entourée par des êtres exceptionnels au sein du Conseil communal, sans qui notre commune ne saurait si

bien se porter. Ils travaillent tous d'arrache-pied, j'en ressors tellement grandie de les avoir côtoyés. Il faut aussi avouer que nous avons également énormément de chance d'avoir autant de personnes au sein de ce Conseil général prêtes à s'investir, un grand merci à vous tous.

Et, pour en finir avec les remerciements, cela sera pour le personnel de la commune qui fait un travail exceptionnel, qui nous reçoit toujours avec le sourire, je pense que cela mérite d'être souligné.

Voilà une aventure qui se termine pour moi, j'en ressors grandie, ravie et malgré tout un peu émue, vous allez tous me manquer. Je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et une année 2018 pleine de réussite, de santé et surtout de bonheur, que vos rêves petits ou grands se réalisent. »

Elle est applaudie par les élus.

M. Sébastien Blanchard, Président : remercie également Christine Schindler, qui une fois de plus s'est spontanément annoncée pour organiser l'apéritif qui va suivre. Un grand merci pour sa générosité en attendant de déguster ses préparations. Une petite attention lui est remise. Mme Schindler est remerciée par acclamations.

Comme l'idée de son prédécesseur en début d'année, il propose d'organiser un souper du Conseil général, auquel les membres du Conseil communal et du personnel communal qui participe aux séances, seront également conviés. Il propose de réserver la date du jeudi 1^{er} février 2018 à la bergerie chez Haldimann à Montoz. Les informations et bulletin d'inscription seront transmis ultérieurement.

La dernière séance de l'année et de celle en sa qualité de président se termine, il tient à remercier chacun pour sa collaboration active pour la vie de la communauté. Il remercie en particulier les membres du Bureau, les chefs de groupes du Conseil général, les conseillers communaux pour la bonne entente qui règne au sein des autorités. Il admet que les séances en elle-même, comme le disait Franco Villoz, peuvent sembler très ou trop calme pour certains. Il apprécie le bon climat qui règne au milieu de ces forces politiques et les contacts qui peuvent être pris en amont des séances pour trouver des compromis intelligents. Il souhaite de tout cœur que cette situation perdure pour le bien-être de la communauté. Il remercie également les membres de l'administration, notamment le chancelier et la secrétaire du Conseil général, qui sont très disponibles pour soutenir les élus et renseigner dans les démarches. Merci également à la population qui s'intéresse aux débats et à la vie politique de Valbirse, même si la tribune n'est, en règle générale, que très peu fournie, ce soir un petit peu plus. On remarque que les gens des 3 villages fusionnés suivent ce qui se passe dans les séances du Législatif et ne manquent pas de faire part de leur avis ; ce qui est positif.

Il remercie encore toutes les personnes qui ont participé à la préparation et à la bonne tenue de cette séance et de celles de cette année. Il souhaite ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et il clôt cette dernière rencontre du Conseil général de l'an 2017 et il invite bien cordialement les membres à partager un apéritif à l'issue de cette rencontre.

La séance est levée à 20h50.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

La Secrétaire PV

Blanchard Sébastien

Lenweiter Thierry

Jobin Sandra